

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.101.24.0009 – Laveissière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Laveissière en date du 13 avril 2012 portant approbation du plan local d'urbanisme de Laveissière ;

Vu la délibération n°2023-CC-224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Laveissière ;

Vu la délibération n°2024-018 du Conseil municipal de Laveissière en date du 1^{er} février 2024 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU), couvertes par le PLU approuvé le 14 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mai 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Date de dépôt en mairie	25/04/2024	
Numéro d'enregistrement	DIA.015.101.24.0009	
Propriétaires vendeurs		
Description du bien		
Adresse du terrain	5 Rue du Puy de Seycheuse 15300 LAVEISSIÈRE	
N° de section(s) de(s) parcelles(s) et superficie(s)	ZA121	39 m ²
	Superficie totale	39 m²
Zonage du PLU	N et UA	
Immeuble	Non bâti	
Nature du bien	Pleine propriété Prés	
Prix	50 €	
Prix / m² de terrain	1 € /m ²	
Acquéreurs		

Le 13 mai 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-168

2.3 - Droit de préemption urbain

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20240513-2024DPRSDT168_1-AR



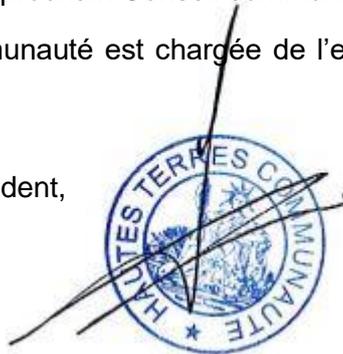
Signature de la DIA	25/04/2024
Mandataire	Office notarial GMT

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.